



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAMIEN

Séance extraordinaire du 12 août 2024

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Damien, tenue à 11 h, le 12 août 2024, en la salle habituelle des délibérations, à laquelle sont présents et forment quorum sous la présidence du maire, Monsieur Pierre Charbonneau.

Madame et Messieurs,

Jacqueline Croisetière, conseillère district 1
Joël Paquin, conseiller district 2
François Bessette, conseiller district 3
Michel Charron, conseiller district 5
Christiane Beaudry, conseiller district 6

Madame Julie Maurice directrice générale et greffière de la séance, est également présente, ainsi que dix-huit (18) citoyens.

Monsieur Michel St-Amour est absent lors de la présente séance.

L'enregistrement de la présente séance du conseil sera déposé sur le site Internet de la Municipalité.

1. PRÉSENCES ET CONSTATATION DU QUORUM

À 11 h, les présences sont prises et le quorum est constaté.

2. OUVERTURE DE LA SÉANCE

À 11 h, monsieur le maire, Pierre Charbonneau ouvre la séance.

3. DÉCLARATION DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE

La directrice générale déclare que l'avis de convocation pour la présente séance a été signifié dans les délais prescrits par la loi.

4. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

248-08-2024

Sur proposition de madame Jacqueline P. Croisetière, il est unanimement résolu :

Que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

ORDRE DU JOUR

1. Présences et constatation du quorum
2. Ouverture de la séance
3. Déclaration de la directrice générale
4. Adoption de l'ordre du jour
5. Avis de motion et dépôt – Règlement n°822 décrétant une dépense et un emprunt de cent quatre-vingt mille dollars



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAMIEN

Séance extraordinaire du 12 août 2024

- (180 000 \$) pour financer l'acquisition d'un camion multi-usage pour le service des travaux publics
6. Mandat – Entente relative à la fourniture de services concernant le plan d'aide mutuelle en matière de sécurité incendie
 7. Avis d'intention – Régie intermunicipale en service de sécurité incendie
 8. Période de questions
 9. Levée de la séance
5. **AVIS DE MOTION ET DÉPÔT - RÈGLEMENT N°822 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE CENT QUATRE-VINGT MILLE DOLLARS (180 000 \$) POUR FINANCER L'ACQUISITION D'UN CAMION MULTI-USAGE POUR LE SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**

249-08-2024

Monsieur François Bessette donne avis de motion qu'à une session ultérieure sera adopté le règlement n°822 décrétant une dépense et un emprunt de cent quatre-vingt mille dollars (180 000 \$) pour financer l'acquisition d'un camion multi-usage pour le service des travaux publics, et dépose le projet de règlement avec dispense de lecture.

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 822
(adopté par la résolution ____ - ____ -2024)

RÈGLEMENT NUMÉRO 822 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE CENT QUATRE-VINGT MILLE DOLLARS (180 000 \$) POUR FINANCER L'ACQUISITION D'UN CAMION MULTI-USAGE POUR LE SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

- Attendu que** le conseil municipal de Saint-Damien désire faire l'acquisition d'un nouveau camion multi-usage;
- Attendu que** les équipements destinés à garnir le nouveau camion multi-usage proviendront de notre véhicule actuel et que les frais de fourniture des équipements et des composantes hydrauliques, leur désinstallation et leur installation font partie du présent règlement d'emprunt;
- Attendu que** des soumissions ont été demandées sur invitation pour la fourniture du nouveau véhicule;
- Attendu que** les soumissions demandées devaient inclure le rachat du camion actuel;
- Attendu que** la soumission la plus basse conforme a présenté une offre au montant de 121 180 \$, taxes en sus;



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAMIEN

Séance extraordinaire du 12 août 2024

Attendu qu' un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors d'une séance extraordinaire du conseil tenue le 12 août 2024;

En conséquence, sur proposition de _____, il est unanimement résolu :

Que le présent règlement, portant le n°822, soit adopté et qu'il y soit ordonné, décrété et statué ce qui suit :

ARTICLE 1 - PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante à toutes fins que de droit.

ARTICLE 2 - TITRE ET NUMÉRO

Le présent règlement porte le n°822 des règlements de la Municipalité de Saint-Damien et porte le titre « Règlement n°822 décrétant une dépense et un emprunt de cent quatre-vingt mille dollars (180 000 \$) pour financer l'acquisition d'un camion multi-usage pour le service des travaux publics ».

ARTICLE 3 - OBJET

L'objet du présent règlement est d'autoriser l'achat d'un camion multi-usage et l'installation de ses équipements ainsi que d'en répartir les coûts, par voie de taxation annuelle, suivant un règlement d'emprunt à cette fin.

ARTICLE 4 - AUTORISATION

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme n'excédant pas cent quatre-vingt mille dollars (180 000 \$) remboursables sur une période de dix (10) ans.

ARTICLE 5 - DÉTAILS FINANCIERS

Le coût total estimé du camion multi-usage est de cent soixante-quinze mille trois cent trente-deux dollars (175 332 \$) arrondis à 180 000 \$.

Ce coût se détaille comme suit :



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAMIEN

Séance extraordinaire du 12 août 2024

Fourniture du camion CV515 2024 :	121 180,00 \$
Vente du camion Ford F-550 2012	(17 500,00 \$)
Taxes nettes	5 171,04 \$
TOTAL fourniture du camion	108 851,04 \$
Fourniture et installation des équipements :	63 323,10 \$
Taxes nettes:	3 158,24 \$
TOTAL fourniture et installation des équipements :	66 481,34 \$
Total de l'emprunt	175 332,38 \$

Tel qu'il appert à la soumission de l'entreprise Camions Inter-Anjou pour la fourniture du camion présentée à l'annexe A ainsi qu'à la soumission de l'entreprise Pro-Fit pour la fourniture et l'installation des équipements et composantes hydrauliques à l'annexe B, documents faisant partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 6 - RÉPARTITION DES COÛTS – CAPITAL ET INTÉRÊTS

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 7 - EXCÉDENT D'UNE AFFECTATION AUTORISÉE

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 8

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

6. MANDAT – ENTENTE RELATIVE À LA FOURNITURE DE SERVICES CONCERNANT LE PLAN D'AIDE MUTUELLE EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ INCENDIE

250-08-2024

Considérant que les Municipalités de Saint-Jean-de-Matha et de Saint-Damien désirent se prévaloir des dispositions



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAMIEN

Séance extraordinaire du 12 août 2024

des articles 569 et suivants du *Code municipal du Québec* et des articles 468 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* pour conclure une entente relative à la fourniture de services concernant le plan d'aide mutuelle en matière de sécurité incendie de leur territoire respectif;

Considérant que les casernes situées à proximité de la municipalité requérante peuvent être appelées à intervenir dans la municipalité voisine dès l'appel initial selon le protocole de déploiement en vigueur dans chaque municipalité ou sur demande lors d'intervention plus importante;

Considérant que les municipalités de Saint-Damien et Saint-Jean-de-Matha veulent conclure une nouvelle entente en Sécurité incendie;

Considérant que Saint-Damien a un problème de recrutement de pompier et qu'il est proposé dans l'entente un partenariat pour ses ressources humaines;

Considérant que régulièrement, il n'y a pas d'officier de garde à Saint-Damien;

Considérant que les municipalités peuvent, conformément à la *Loi sur la sécurité incendie S-3.4*, article 33 (L.R.Q., chapitre 20), établir les tarifs pour l'utilisation des services de sa brigade incendie;

Considérant qu'il y a lieu de définir les modalités de fonctionnement et de tarification d'une assistance mutuelle en matière de sécurité incendie;

Par conséquent, **sur proposition de madame Christiane Beaudry**, il est unanimement résolu :

Que ce conseil mandate monsieur Pierre Charbonneau, maire, et madame Julie Maurice, directrice générale, pour négocier, conclure et signer l'entente relative à la fourniture de services concernant le plan d'aide mutuelle en matière de sécurité incendie.

7. AVIS D'INTENTION – RÉGIE INTERMUNICIPALE EN SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

251-08-2024

Considérant que depuis plusieurs années, les services de Sécurité incendie municipaux sont appelés à relever des défis de taille: diversité des risques présents sur leur territoire, complexité de plus en plus élevée des interventions, besoins grandissant au regard de la formation des pompiers, difficultés de recrutement et de rétention du personnel, changements climatiques, etc.;



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAMIEN

Séance extraordinaire du 12 août 2024

- Considérant** que le schéma de couverture de risques de la MRC de Matawinie fixant, les objectifs de protection contre les incendies et les actions requises pour les atteindre a été mis à jour;
- Considérant** que les services de sécurité incendie, pour réussir à répondre au schéma de couverture de risques incendie, nécessitent l'achat et l'entretien d'équipements spécialisés coûteux et impliquent donc des coûts importants et récurrents;
- Considérant** que les exigences en matière de protection contre les incendies engendrent pratiquement systématiquement des entraides intermunicipales à chaque intervention, ce qui confère déjà un aspect régional aux services de Sécurité incendie;
- Considérant** que les municipalités n'ont d'autre choix que d'adapter leur pratique et d'organiser leur offre de service afin d'optimiser la gestion et l'utilisation des ressources humaines, financières et matérielles concernées;
- Considérant** que le *code municipal du Québec* (art. 569 à 624) permet et encadre la mise en place de régies intermunicipales;
- Considérant** que le recours à une régie intermunicipale est indiqué puisque le service sera mis en commun par un grand nombre de municipalités, implique des coûts importants, a un aspect régional, qu'aucune des municipalités n'a la capacité administrative d'en assumer la gestion et que les équipements concernés sont dispersés sur le territoire des différentes municipalités;
- Considérant** que les municipalités de Saint-Côme, Saint-Damien, Saint-Jean-de-Matha, Sainte-Béatrix, Sainte-Émélie-de-l'Énergie et Saint-Alphonse-Rodriguez ont manifesté leur volonté de créer une régie intermunicipale pour la mise en commun et une optimisation des ressources des services de Sécurité incendie;
- Considérant** qu'une étude de diagnostic et d'opportunités, qui établira des scénarios de services possibles, de mode de gouvernance, de répartition des coûts d'opérations, d'actifs, de passifs et d'échéancier de mise en œuvre, le lieu de son siège social, etc., leurs avantages et leurs inconvénients ainsi que les différents enjeux par municipalité, est nécessaire avant de débiter les démarches de mise en place d'une régie;



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAMIEN

Séance extraordinaire du 12 août 2024

Considérant que l'analyse devra, dans un second lieu, aussi couvrir la possibilité d'intégrer, ou non, les services de premiers répondants ainsi que les services de sécurité civile.

Par conséquent, **sur proposition de monsieur Joël Paquin**, il est unanimement résolu :

Que le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

Que la Municipalité de Saint-Damien s'engage à participer au projet de mise en place d'une régie intermunicipale en SSI pour les municipalités de Saint-Côme, Saint-Damien, Saint-Jean-de-Matha, Sainte-Béatrix, Sainte-Émélie-de-l'Énergie et Saint-Alphonse-Rodriguez sans possibilité de se retirer du projet avant le dépôt de l'étude présentant les scénarios possibles;

Que la Municipalité de Saint-Damien s'engage à assumer une partie des coûts pour la réalisation de l'étude de faisabilité;

Que le maire, monsieur Pierre Charbonneau, et la directrice générale et greffière-trésorière, madame Julie Maurice, soient autorisés à signer les documents afférents à ce dossier.

8. PÉRIODE DE QUESTIONS

9. LEVÉE DE LA SÉANCE

252-08-2024

L'ordre du jour étant épuisé, **sur proposition de monsieur Michel Charron**, il est unanimement résolu :

➤ de lever la séance à 11 h 35

Pierre Charbonneau
Maire

Julie Maurice
Directrice générale

Les résolutions portant les numéros 248-08-2024 à 252-08-2024 consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une par une au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.

Pierre Charbonneau, maire



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAMIEN

A large blue diagonal line is drawn across the page, starting from the left margin and extending towards the top right corner.

